

# Charte d'engagements réciproques



ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GRASSE

ET

LES ASSOCIATIONS



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

# I PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compte de nombreuses associations – régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association – qui au quotidien agissent avec compétence, passion et dynamisme. Cette vitalité associative est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique du territoire.

Complémentaire à l'action des pouvoirs publics, les associations jouent un rôle prépondérant dans le développement et la vigueur sociétale. Elles apportent bien souvent les premières réponses aux besoins des citoyens avant même que l'intérêt de leur action soit identifié et soutenu par les autorités publiques. Les associations contribuent ainsi à l'action conduite par les pouvoirs publics et participent à la mise en œuvre de l'intérêt général. Grâce au lien social qu'elles promeuvent, elles sont également garantes d'une forme de solidarité et demeurent essentielles à la vitalité démocratique de notre pays et de notre territoire.

Parce que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est consciente du rôle fondamental des associations, elle y consacre une attention particulière et des moyens importants. En effet, ce soutien leur permet de contribuer à la mise en œuvre des politiques communautaires : de développement économique dont la promotion du tourisme ; de mobilité ; de logement ; de politique de la ville ; de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; d'action sociale dont l'emploi et le sport ; d'aménagement numérique ; d'éducation artistique et culturelle.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui font sa richesse, s'est révélé dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, une force utile d'alerte et d'interpellation mais aussi d'expérimentations innovantes au service de l'intérêt général. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Élaborer une véritable politique associative territoriale s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre. Dans sa volonté à conduire l'optimisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est incitée à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties.

Tel est le sens de la Charte d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations signataires. Cet acte solennel s'inscrit dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative sur le Pays de Grasse et à pérenniser leur coopération au service du territoire.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte sont fondées sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations. Elles clarifient les rôles respectifs de chaque partie par des engagements et des principes d'actions partagés pour une société plus solidaire et citoyenne afin :

▶▶ d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;

▶▶ de concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles ou économiques, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

**Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.**

## PRINCIPES PARTAGÉS

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est garante de l'intérêt général et est responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences sur son territoire.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent sur le territoire et à y apporter des réponses.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse considère la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles et des champs d'intervention des structures qui la composent. Elle reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

### **2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique**

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

### **2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les signataires et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

### **2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- ▶▶ à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- ▶▶ à favoriser des formes d'implication collectives permettant à toutes et tous d'exercer leur citoyenneté ;
- ▶▶ à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- ▶▶ à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance des associations ;
- ▶▶ à favoriser l'équilibre entre les générations et entre les milieux socioculturels dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

## **2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel**

Les associations sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

De manière générale, ce rôle économique est également conforté par l'appartenance des associations à l'économie sociale et solidaire tel qu'en dispose la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Sur le territoire du Pays de Grasse, la grande majorité des acteurs de l'économie sociale et solidaire est représentée par des associations. Il s'avère donc que le secteur associatif contribue de façon importante à la dynamique économique du territoire y compris dans son rôle d'employeur.

## ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans la limite de l'exercice de ses compétences, s'engage à :**

### **3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe, ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :**

- ▶ le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- ▶ la formation des bénévoles ;
- ▶ la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- ▶ la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations.

### **3.2 Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général** afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif en privilégiant la subvention et en simplifiant les procédures dans une démarche de bonne gouvernance.

**3.3 Développer une politique publique de gestion des subventions** dont les critères de sélections et d'attributions, les modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation sont transparents et concertés avec les acteurs concernés. Un règlement général de gestion des subventions formalisera les dispositions propres à ce mode de financement afin d'en sécuriser l'attribution et d'apporter davantage de cohérence dans l'action publique.

### **3.4 Favoriser une politique globale de l'économie sociale et solidaire**

Reconnaître et soutenir les associations en tant qu'acteurs économiques à part entière sur le territoire en poursuivant une politique concourant à leur développement et professionnalisation, par :

▶ la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'emploi, l'insertion et la formation en favorisant l'accès à l'information, aux conseils et outils de gestion ;

▶ la prise en compte des spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques ;

▶ l'organisation, autant qu'il est possible et souhaitable, de la concertation notamment dans le cadre de la gouvernance du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire et des groupes de travail afférents.

**3.5 Distinguer clairement dans les rapports** entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations, ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

**3.6 Sensibiliser et former les agents publics** à une meilleure connaissance de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire, à de nouvelles approches partenariales des relations avec les associations (associées à la co-construction des politiques publiques) et à l'évaluation des politiques conduites dans le cadre des conventions passées avec elles.

**3.7 Donner une visibilité** à la politique associative de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et mettre en valeur sa cohérence ainsi que les objectifs poursuivis en tenant compte de l'ensemble des secteurs d'intervention des associations. Reconnaître la contribution possible des associations dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

## IV

# ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- ▶▶ l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- ▶▶ l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- ▶▶ le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- ▶▶ la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

**Les associations signataires s'engagent à :**

**4.1 Définir et conduire des projets associatifs** à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.

**4.2 Mettre en œuvre une éthique du financement et de la gestion des activités associatives**, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**4.3 Développer une démarche de professionnalisation impliquant une culture économique et de gestion** adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, et permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

**4.4 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :**

- ▶▶ le respect des règles du droit social et le souci des conditions de travail des salariés ;
- ▶▶ des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;



- ▶▶ une attention particulière à l'information, à la formation des bénévoles et des salariés ainsi qu'à la prise en compte de leurs acquis d'expérience ;
- ▶▶ une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et salariés ;
- ▶▶ par un souci de pérennisation des emplois créés.

#### **4.5 Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :**

- ▶▶ de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociétaux ;
- ▶▶ de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- ▶▶ de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;
- ▶▶ de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- ▶▶ de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites ;
- ▶▶ des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**4.6 Participer de façon constructive aux actions de consultations et de concertations** mises en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en se positionnant comme force de proposition. Participer directement à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général sur le territoire.

**4.7 Faciliter les procédures de contrôle**, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

V

## SIGNATAIRES DE LA CHARTE

### Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président du Conseil communautaire, **Monsieur Jérôme VIAUD**

### Pour l'Association

Le Président / La Présidente